

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice: 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question 3), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE.

Absents:

M. Eric ALAUZET, M. Nicolas BODIN, M. Cyril DEVESA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Anthony POULIN (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT.

Procurations de vote: M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à Mme Anne VIGNOT, M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, M. Michel LOYAT à M. Abdel GHEZALI, M. Anthony POULIN à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON, Mme Karima ROCHDI à Mme Danièle POISSENOT (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danièle DARD, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT à

M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET:

43 - Classement dans le domaine public des routes départementales RD 70 et 683 dans les secteurs Léo Lagrange, Gibelotte, rue Voirin, Place Leclerc et avenue de la Paix

Classement dans le domaine public des routes départementales RD 70 et 683 dans les secteurs Léo Lagrange, Gibelotte, rue Voirin, Place Leclerc et avenue de la Paix

Rapporteur : Mme l'Adjointe ZEHAF

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a conduit les travaux de construction de la ligne TCSP (Transport en commun en site propre), reliant le pôle TEMIS à la gare Viotte. Cette ligne emprunte une section de la RD 70, via l'avenue Léo Lagrange, le pont de la Gibelotte, l'avenue du 60ème Régiment d'Infanterie, la rue Voirin, la Place Leclerc et une section de la RD 683, via l'avenue de la Paix.

La partie du réseau départemental empruntée par la ligne TCSP n'a plus la vocation d'un itinéraire de transit, mais d'une voie de desserte de quartier en milieu urbain.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de rendre cohérente la gestion de ces voies avec leurs fonctionnalités propres, en prévoyant l'intégration d'une partie de ce réseau départemental dans le réseau routier communal.

En contrepartie de ce transfert de gestion, le Conseil Départemental a participé aux travaux de remise à neuf de l'ensemble de ces voies, dans le cadre de la construction de la ligne TCSP.

Par délibération soumise au Conseil Municipal du 11 mai 2017, la Ville a approuvé le principe du transfert partiel des RD 70 et 683.

Suite à sa réunion du 10 juillet 2017, la Commission permanente du Département du Doubs a prononcé le déclassement du domaine public routier départemental et son transfert dans le domaine public routier communal de Besançon, des sections de voies suivantes, selon le plan joint :

- RD 70 du PR 11+696 au PR 12+287, soit de la rue de l'Observatoire à la Place Leclerc, représentant une longueur de 1 160 m,
- RD 683 du PR 34+503 au PR 35+000, correspondant à l'avenue de la Paix (de la rue de Vesoul à la Place Leclerc), représentant une longueur de 510 m.

Le transfert de voies porte donc sur une longueur de 1 670 mètres.

Afin que le transfert soit définitif, il convient que le Conseil Municipal intègre dans le domaine public routier communal les sections de voies susmentionnées.

Corrélativement, cette intégration nécessite la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le classement dans le domaine public communal des sections suivantes RD 70 du PR 11+696 au PR 12+287 représentant une longueur de 1 160 m et RD 683 du PR 34+503 au PR 35+000 représentant une longueur de 510 m, représentant un linéaire global de 1 670 m, selon le plan joint,
 - autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, La Première Adjointe,

Préfecture du Doubs

Regule 26 OCT. 2017

Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 55 Contre: 0 Abstention: 0